

Infos pratiques n°3

de vos Délégués du Personnel CFDT

- Congés

Congés d'Ancienneté des salarié(e)s à Temps Partiel

Après les multiples demandes formulées par la **CFDT** pour rétablir ces salarié(e)s dans leurs droits, notre insistance a enfin abouti. La réponse de la Direction à notre dernière intervention de juillet étant complète, agrémentée d'exemples concrets et donc très longue, **nous vous invitons à la lire directement sur le compte rendu des questions DP de JUIN publié sur l'intranet** (*mon Espace Métier/Référentiel des notes internes/Emetteur : DP*).

Pose des Congés payés

Le reliquat de congés, ainsi que les congés d'été peuvent être posés le 15 février, et les congés d'hiver le 15 novembre, en concertation avec la hiérarchie, sachant que la réponse du manager **doit intervenir sous 1 mois** (Accords de 2004). Au cas où un manager « oublie » de répondre à une demande de congés, la Direction a rappelé que **« l'absence de réponse du manager dans le délai d'un mois vaut acceptation de la période de congés demandée »**. C'est clair !

- Rentrée Scolaire



Les salariés ne le savent pas forcément. Lors de chaque rentrée scolaire, **« le temps nécessaire à l'accompagnement des enfants sera accordé en concertation avec le responsable hiérarchique »**, élément que nous avons fait rappeler lors de la réunion DP de juillet 2011. **N'hésitez pas à prendre le temps nécessaire pour accompagner vos enfants !**

- Convention du 22 septembre : invitation ou convocation ?

La Direction a confirmé le fait qu'il s'agit bien d'une invitation. Les heures supplémentaires ne seront donc pas payées (*c'est vraiment dommage... car pour un grand nombre de collègues éloignés il y en aura beaucoup !*).

Par contre, *dans l'absolu*, c'est le salarié qui peut décider sa présence ou non à cette Convention. **« Les collaborateurs qui ne pourraient pas se rendre à cette Convention réaliseront leur journée de travail dans leur agence selon les horaires habituels »**.

- Extournes de frais

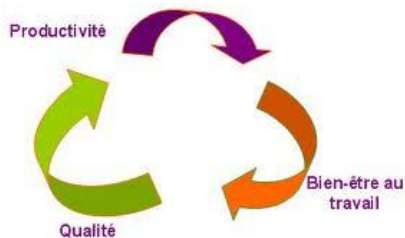
Les extournes de frais doivent être, *d'une manière générale*, validées par le n+1, voire par le n+2.

Il avait été acté, il y a quelques années, que les extournes « techniques », c'est-à-dire celles concernant des frais générés par des problèmes techniques internes totalement étrangers au client, pouvaient être traitées par les salariés sans besoin d'une validation de la hiérarchie.

Nous avons demandé à la Direction de rappeler ce principe. **La Direction a déclaré que « le rappel sera fait »**. .../...

Ce rappel, dès qu'il sera effectif (*et nous y serons attentifs*), aura le mérite de simplifier (*un peu*) les procédures en agence.

- Déménagement du Service Successions



Nos collègues ont intégré leurs nouveaux locaux à Fauriel 1 au printemps. Le moins que l'on puisse dire est que l'aménagement de l'Open Space, tel qu'il a été conçu, pose de nombreux désagréments, et est loin de faire l'unanimité. Pour rattraper en partie le coup, certaines modifications ont été proposées par les élus (*allongement des cloisons, déplacement des imprimantes, augmentation de leur nombre, ajout de tables, modification de l'éclairage, etc.*).

La Direction serait bien avisée d'écouter et de prendre en compte ces demandes de manière à ce que ce service retrouve des conditions de travail plus propices à la sérénité, donc à l'efficacité.

- Intéressement 2010 et futures augmentations de salaire

L'intéressement 2010, versé en 2011, n'a été calculé, en ce qui concerne la part proportionnelle au salaire, que sur le **Salaire de Base - hors Avantages Individuels Acquis** (AIA = PF, PDE, Prime de Vacances), générant un manque à gagner (parfois très substantiel) pour la majorité des salariés concernés.

Le nouvel accord d'intéressement 2011/2012/2013, signé le 30 juin par les Organisations Syndicales, **intégrera les AIA**. C'était une demande incontournable de la CFDT.

Quid des futures augmentations de salaire ???... Seront-elles calculées uniquement sur le Salaire de Base, ou bien intégreront-elles les AIA ?

La réponse de la Direction à notre question posée en juin est limpide : « **La Direction a effectivement la possibilité d'appliquer des augmentations de salaire uniquement sur le Salaire de Base, hors AIA** ».

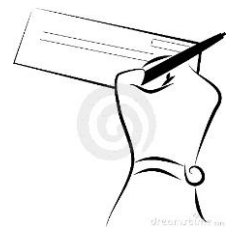
La messe est dite, malheureusement !...

- Salariés en mission et signature de chèques de banque

Depuis des années, nous nous étonnons que les Conseillers Clientèle n'aient aucune délégation pour signer des CHA. Cette bizarrerie atteint son paroxysme lorsque l'on sait que des CC peuvent être en mission Responsables d'Agence (*avec les responsabilités et les objectifs afférents au métier*), en n'ayant toujours pas la possibilité de signer des CHA... !

A notre nouvelle demande d'accorder aux CC une délégation (même limitée) pour les CHA, la Direction a déclaré **qu' « une étude est en cours sur ce sujet »**.

Nous ne pouvons que souhaiter que ce type de situation ubuesque évolue et cesse enfin, de manière à ce qu'un minimum de logique prévale, et que les collègues concernés puissent faire leur travail de manière rationnelle sans avoir à quémander une signature auprès d'un collègue GC, d'un DA, ou même d'un Directeur de Groupe.



Si vous souhaitez que la CFDT aborde un sujet à travers les questions des Délégués du Personnel, n'hésitez pas à nous contacter.

Tél. 04.77.47.72.96 – Mail : cfdt.celda@free.fr

St Etienne le 23 août 2011

[RESPECTÉS]

**Etre élu CFDT, c'est savoir agir sans s'agiter.
Rejoignez-nous !**

